



Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

## COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 18 septembre 2023

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de procurations : 4

Date d'affichage de la convocation : 12.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire en salle du Conseil de la Mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le douze septembre deux mil vingt-trois, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT - Gérard CONRAD - Doria BOUDJI - Nathalie MAUVIEUX - Laurent GUILLO - Armand RUPP - Laurent BAYART - Eric THOMY - Eric LEHMANN - Elisabeth DEISS - Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERALT - Sébastien BOUREL - Julie LINGELSER - Sophie DIEMER - Omella PFEIFFER - Lydie MOUGEL - Grégory RICHERT - Hervé DIEBOLD - Désirée HUBER - Philippe ROSER

#### Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Henri BECKER donne procuration de vote à Madame Lydie MOUGEL  
Monsieur Serge KURT donne procuration de vote à Monsieur Gérard CONRAD  
Madame Cathie PETRI donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOUE  
Madame Sylvie RISSE donne procuration de vote à Madame Julie LINGELSER

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 21 septembre 2023

Publié sur le site internet de la commune le 21 septembre 2023

Le Maire, Béatrice BULOUE



## **5. Ressources Humaines - Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »**

Conseillers  
élus : 27

Conseillers  
en fonction : 27

Conseillers  
présents : 23

Conseillers  
absents : 4  
dont 4 avec procuration

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,  
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,  
Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,  
Vu la convention conclue le ... (date), avec ... (organisme prescripteur) et son annexe, jointe à la délibération,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Madame le Maire propose la création d'un poste d'animateur pour le Service Enfance, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* » et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- DECIDE la création d'un poste d'animateur enfance jeunesse à compter du 25 septembre 2023 pour une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* »,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération,
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 24h30 hebdomadaires, et que la rémunération est au moins égal au SMIC horaire brut
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 012.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Par 26 voix pour**

**1 Abstention : Henri BECKER (procuration de vote)**



Mundolsheim, le 20 septembre 2023

Le Maire,

Béatrice BULOU

Le secrétaire de séance,

Nathalie MAUVIEUX